

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date d'affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDIN, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Transfert d'un bien sectional à la commune au lieudit « Peujan »

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon envisage de transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. Lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, il a été remarqué que la voirie a empiété dans ce virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujan ». Cet élargissement de la voirie naturellement sur cette parcelle s'explique par le manque de visibilité et de largeur de la voie pour le croisement de deux véhicules.

Après des recherches pour retrouver le propriétaire de cette parcelle, il s'est avéré qu'elle est un « bien de section ». Afin de répondre à des conditions de sécurité routière sur ce lieu, Monsieur Le Maire informe les membres que dans un projet de sécurité routière, la commune souhaite faire l'acquisition de ce « bien de section » pour élargir la voirie.

La procédure que la commune souhaite réaliser dans le domaine communal pour le « bien de section » cadastré A576 relève de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département sur demande du Conseil municipal dans les cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune

Il s'agit alors d'un transfert total de la section cadastrée A576 à l'initiative de la commune dans le cas où des indices objectifs permettent de conclure au dépérissement de la section.

Enfin ce dossier sera transmis au Préfet, pour appréciation.

Monsieur Le Maire précise que le transfert de ce « bien de section » s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Cette délibération sera affichée en Mairie pendant 2 mois.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la demande au Préfet le transfert à titre gratuit du « bien de section » cadastré dans l'objectif d'un intérêt général à savoir l'élargissement de la voirie pour la sécurité routière,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___/___/2021

AR PREFECTURE

017-211702410-20210511-D20210552-DE

Reçu le 12/05/2021

VALIDER la demande au Préfet du transfert dans le domaine communal à titre gratuit de ce « bien de section »,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la demande au Préfet le transfert à titre gratuit du « bien de section » cadastré dans l'objectif d'un intérêt général à savoir l'élargissement de la voirie pour la sécurité routière
- **VALIDER** la demande au Préfet du transfert dans le domaine communal à titre gratuit de ce « bien de section »
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702410 – 2021 ____ -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __/__/2021

